

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 16 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le lundi 12 juin 2023, s'est réuni le vendredi 16 juin 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	Christian BODERE		
COCHOU Christine		X	Roger PERON		
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Pascal GODEC		
GLEHEN Danièle	X				
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri		X			
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Lénaïg LOPERE		
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Thomas BIET		
SEITHER Charles	X				
STRULLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Daniel GLEHEN		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15 au début de la séance
- votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

17) Del2023-044 T Convention avec la commune de Treffiagat quant à l'organisation du feu d'artifice 2023 (PJ Annexe H)

Nomenclature : 7.6.3 – Contribution budgétaire – Autres

Rapporteur : M. Christian KERRIOU

Le rapporteur expose que chaque année, les deux communes alternent la responsabilité l'organisation du feu d'artifice traditionnel du 14 juillet. Cette année, il se tiendra le 15 juillet, comme à l'accoutumée sur le pont qui relie les deux communes.

C'est la commune du Guilvinec qui assure l'organisation et la prise en charge initiale des frais, refacturés pour moitié à la commune riveraine du port.

Il y'a lieu en conséquence de prévoir la convention qui organise ce dispositif.

En synthèse le cout le manifestation (Tir et lampions) se monte à 7 950 € TTC

Il est partagé par moitié entre les communes comme le détaille la convention annexée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention
- **Autorise** le Maire à la signer

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

